



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-189

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Mise en place d'interventions ludiques et pédagogiques pour les enfants de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Étienne-du-Bois - Contrat de cession avec l'Association Et Colegram

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association Et Colegram pour la mise en place d'interventions ludiques et pédagogiques à l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Étienne-du-Bois ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Et Colegram située 99 rue de la libération, 38300 Bourgoin-Jallieu, Siret n°39126330800010, représentée par sa président Madame BOURBON Isabelle.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Monsieur BOURGIN Fabien, animateur de l'Association Et Colegram ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Étienne-du-Bois ;
- Les séances se dérouleront le 6 novembre et le 1^{er} décembre 2025 ;
- Les séances s'adressent aux enfants, pour un coût global de 1032.40 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 octobre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLE BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance

